

STANDARD PCNC : SUPPRESSION DES PRIX MINIMUM GARANTIS AU 01/01/2020

QUI EST CONCERNE ?

Les collectivités territoriales ayant, avant le 9 juillet 2019, souscrit à l'offre Filière pour la reprise garantie de leurs emballages ménagers Papiers Cartons Non Complexés, PCNC en 1 ou 2 flux.

Rappel : la garantie Revipac ne s'applique qu'aux emballages d'origine ménagère des sortes 5.02A et 1.05A, conformes au standard et aux Prescriptions Techniques Particulières et en aucun cas au PCM à recycler désigné fréquemment sous les termes 1.01, 1.02, 5.01,....

CE QUI NE VA PAS CHANGER

-La garantie d'écoulement

L'enlèvement en toutes circonstances et a prix 0 départ reste garanti par REVIPAC. En cas de prix négatifs et pour l'offre Filière uniquement CITEO comblerait la différence.

-Le versement de 100% de la valeur marchande

Les collectivités continueront de percevoir pour leurs produits à recycler l'intégralité de la valeur constatée mensuellement sur les marchés : prix le plus favorable, européen ou français suivant les cas.

-Le soutien de CITEO

La suppression des prix minimum garantis n'aura pas d'impact sur les soutiens versés par CITEO qui se montent à l'heure actuelle à 150 euros par tonne d'emballages ménagers reprise et recyclée (standard PCNC – 1 ou 2 flux).

-La garantie de paiement de REVIPAC

Revipac continue de garantir les paiements et de procéder, pour le compte de ses repreneurs, au règlement des titres émis par les collectivités territoriales.

- Le fonctionnement opérationnel des contrats

Il n'y aura aucun impact sur les procédures - enlèvements, déclarations - ou dans les relations de la collectivité territoriale avec son/ses repreneur(s). REVIPAC continuera comme auparavant d'assurer ses services dans le cadre du reporting, la gestion des difficultés et litiges liés aux enlèvements.

CE QUI VA CHANGER

A compter du 01 janvier 2020, les dispositions contractuelles prévoyant le versement de prix planchers pour le standard PCNC seront supprimées.

Jusqu'au 31/12/2019

Prix planchers pour le standard PCNC lorsque les prix planchers sont supérieurs aux prix de marché

A partir du 01/01/2020

Prix de marché le plus favorable Français ou Européen



ECLAIRAGE :

PRIX DE REPRISE : CE QU'IL RECOUVRE POUR LE REPRENEUR

Le prix de reprise : un prix de produit à recycler déterminé par les marchés

Le prix de reprise de Revipac correspond au prix des produits à recycler tels que déterminés par les marchés. C'est ce prix qui est payé par le repreneur pour s'approvisionner auprès des autres sources d'approvisionnement. C'est ce prix que REVIPAC a décidé de reverser intégralement sous forme de recette industrielle aux collectivités territoriales pour leurs produits à recycler. La reprise s'exerce au prix convenu indépendamment des quantités à reprendre, le repreneur n'a pas la faculté d'adapter ses enlèvements à sa production et à ses besoins.

Les modalités de définition du prix de reprise : les sortes de référence

Le prix de reprise est établi par référence à la sorte 1.04 pour le 5.02A et le 1.05 pour le 1.05A mais pour des produits à recycler aux caractéristiques plus souples que les sortes de référence qui sont la base de calcul du prix de reprise et couvrent la totalité des emballages ménagers (exemple : le gobelet en papier-carton).

Le prix de la reprise et les obligations de la Filière

Le repreneur de REVIPAC est dans une relation directe avec le générateur du déchet à recycler (la collectivité territoriale). Il ne peut adapter sa demande et doit reprendre au prix du marché tous les tonnages d'emballages ménagers mis à sa disposition conformément à la garantie d'écoulement apportée, et ce, alors même que ses propres besoins de consommation/production varient dans le temps. Par ailleurs et en toute hypothèse le repreneur paie le transport et assume de concert avec REVIPAC la totalité des opérations de traçabilité et de contrôle permettant le déclenchement des soutiens financiers de l'éco-organisme vers les collectivités territoriales.

Au final et ajouté un à un, tous ces éléments sont au bénéfice (financier) des collectivités et concourent au prix de la reprise assumé par le repreneur.